



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2020

MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E

ATTENTION : Depuis le 1^{er} janvier 2019, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €

dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
FORMATIONS CŒUR DE METIER	
1 - Activité physique en Santé	Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, dans la limite de 900 € par an et par professionnel
2 - Prévention, éducation à la santé, ergonomie et ETP	
3 - Pertinence des soins en masso-kinésithérapie (BDK, pratique EBP, Méthodologie de recherche, raisonnement clinique, diagnostic différentiel)	
4 - La santé connectée	
5 - Kinésithérapie des affections respiratoires ou cardio-vasculaires , comprenant la rééducation et la réadaptation à l'effort	
6 - Pratiques innovantes et/ou avancées reconnues en kinésithérapie (Dry Needling, Echographie...)	
7 - Kinésithérapie des troubles de la sphère abdomino-pelvienne	
8 - Kinésithérapie pédiatrique	
9 - Kinésithérapie gériatrique	
10 - Kinésithérapie des pathologies neuro-musculosquelettiques	
11 - Kinésithérapie des atteintes neurologiques, neuromusculaires et neurosensorielles	
12 - Kinésithérapie de la douleur	
13 - Kinésithérapie des troubles de la posture et de l'équilibre	
14 - Kinésithérapie de la face et de la déglutition	
15 - Kinésithérapie du sport	

MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
16 - Ostéopathie (perfectionnement ou remise à niveau en dehors de l'ostéopathie crânienne et viscérale)	Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, dans la limite de 900 € par an et par professionnel
17 - Ateliers des Congrès, colloques, symposium	
18 - Massage, relaxation, bien-être	
19 - Kinésithérapie des cicatrices et des troubles circulatoires superficiels et profonds	
FORMATIONS TRANSVERSALES	
20 - L'exercice pluri professionnel et l'exercice coordonné	
21 - Santé publique	
22 - Anglais médical	
23 - Droit, législation et expertise en kinésithérapie	
24 - Formation de formateurs (sauf tuteurs de stage)	
25 - Gestion du cabinet : dossier patient, comptabilité, informatique, technique de communication, télétransmission, démarche qualité	
26 - Responsabilité, promotion et organisation de la profession	

- Pour les formations e-learning, la prise en charge est plafonnée à 150 € par thème de formation et limitée à 300 € par an et par professionnel.

Remarques :

- Quels que soient les thèmes, les formations devront être en conformité avec les recommandations de la HAS et tenir compte des avis du CNOMK et du guide d'information et de prévention contre les dérives thérapeutiques.
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.**
Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.
C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Seules les formations soumises à la commission professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes, dans le cadre de l'appel à candidatures de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge.